

ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-241 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – RENOVATION INTERIEURE 1 RUE BOZENE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-193 en date du 9 avril 2025 autorisant des travaux de rénovation intérieure au 1 rue Bozène ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par Mme PRIEUR Nathalie pour des travaux de rénovation au 1 rue Bozène :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1:

L'arrêté municipal N°PM-2025-193 en date du 9 avril 2025 susvisé est abrogé.

Article 2:

Madame PRIEUR Nathalie est autorisée à occuper le domaine public pour faire stationner deux véhicules de son entreprise devant le N° 1 rue Bozène, du lundi 5 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025 inclus pour des travaux de rénovation intérieure.

Article 3:

Le stationnement sera autorisé sur deux emplacements devant le N° 1 rue Bozène ou à proximité de l'habitation, du lundi 5 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025.

Article 4:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par Madame PRIEUR Nathalie.

Article 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 mai 2025.

Par délégation du Maire, Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.